

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/12/16-1/08****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20211216-lmc100000023089-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/12/2021

Réception Préfet : 22/12/2021

Publication RAAD : 22/12/2021

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : GARREAU Isoline

Commission n° 2 – Éducation et Culture
Rapporteur : PASQUIER Véronique

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : ROBACHE Christian

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Prévention routière pour la réalisation d'actions de sensibilisation des collégiens aux risques routiers.

Le Département souhaite compléter ses actions d'amélioration de ses infrastructures en s'impliquant davantage en matière de sécurité routière dans des actions de sensibilisation et de formation envers le public seine-et-marnais. Il est donc proposé d'octroyer à l'Association Prévention Routière (APR) une subvention pour la réalisation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière destinées aux collégiens, durant l'année scolaire 2021/2022. Une convention avec APR en définit les modalités

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 7/01 et 7/03 en date du 16 décembre 2021, relatives au budget du département,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder une subvention d'un montant maximal de 47 600 € à l'Association Prévention Routière pour qu'elle sensibilise 14 200 collégiens à la sécurité routière, durant l'année scolaire 2021/2022.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, à intervenir avec l'Association Prévention Routière, précisant l'objet et les modalités d'octroi de la subvention visée à l'article 1 et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom du Département.

Article 3 : d'affecter cette subvention sur l'action « Opérations de sensibilisation à la sécurité routière », opération « Subvention sécurité routière DR (AE 21) ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne